



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°3 AU N°5 AVENUE DES TILLEULS
ET DU N°10 AU N°16 AVENUE DES TILLEULS
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°5
DU 13 AU 27 MAI 2024

PL/CB
APM 24/0892

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL BOURDIEU COUVERTURE, sise 3 bis route de Royan à 17100 SAINTES, en date du 27 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL BOURDIEU COUVERTURE est autorisée à effectuer des travaux (réfection de couverture, zinguerie) 5 avenue des Tilleuls, du 13 au 27 mai 2024.

ARTICLE 2: Le stationnement sera exceptionnellement autorisé du n°3 au n°5 avenue des Tilleuls et sera interdit du n°10 au n°16 avenue des Tilleuls, au droit du chantier situé au n°5 avenue des Tilleuls, du 13 au 27 mai 2024 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des deux camions bennes.

ARTICLE 3: La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2024



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 01' 35" W
Latitude : 45° 37' 36" N

 camion durant la journée route/trottoir
 stationnement à neutraliser pour la circulation